

Règlement intérieur

L'accès à la salle de spectacles du Pont de Singe ou de tout lieu dans lequel le Pont de Singe organise un événement implique le respect intégral du présent règlement intérieur.

Accès

- Tout membre du public, quel que soit son âge, doit impérativement être en possession d'un billet.
- Pour des raisons de sécurité liées notamment au volume sonore élevé et aux effets lumineux
 - l'entrée est interdite aux enfants de moins de 3 ans à l'exception des spectacles pour enfants.
 - Il relève de la responsabilité parentale de veiller aux problèmes auditifs de leurs enfants. Nous vous informons que des protections auditives (bouchons d'oreilles) sont disponibles gratuitement en billetterie.
- Toute personne en état d'ébriété et/ou sous l'influence de stupéfiants peut se voir refuser l'accès à la salle sans prétendre au remboursement de son billet.
- Le Pont de Singe dispose d'une petite licence de débit de boisson. Tout mineur de moins de 16 ans qui désire assister à un concert/spectacle doit donc être accompagné d'une personne majeure (sauf mention particulière sur la page du concert/spectacle).
- Toute sortie de l'établissement est définitive pour les spectateurs dont les billets ont été contrôlés à l'entrée dès le début du spectacle.
- Lors de l'accès et de la sortie, tout membre du public doit se conformer aux directives du personnel d'accueil, de placement et de sécurité.
- A l'entrée du site (pré-contrôle), le spectateur pourra faire l'objet d'un contrôle de sécurité nécessitant une palpation et une inspection visuelle de ses effets (sac à main, sac à dos...).
- Dans le cadre du plan Vigipirate les sacs à dos de plus de 30 litres et autres bagages volumineux ne sont pas autorisés à entrer en salle.
- Toute action de promotion, de distribution de tracts ou objets à l'intérieur et aux abords de l'établissement devra faire l'objet d'une autorisation du Pont de Singe.

Interdictions

- Il est formellement interdit d'introduire dans l'enceinte du Pont de Singe : des appareils de captation photo / vidéo / sonore (sauf accréditation professionnelle demandée au préalable), des boissons, des animaux (sauf chien-guide et d'assistance), des perches à selfie, des bouteilles, des stupéfiants, des objets tranchants et/ou contondants, de l'alcool, tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, substance explosive, inflammable ou volatile, des signes, banderoles de toute taille et tout autre support de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire. Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès à la salle lui sera refusé sans remboursement possible de son billet.
- Il est formellement interdit de filmer, photographier (avec ou sans flash) ou enregistrer dans l'enceinte de l'établissement. Les personnes allant à l'encontre de cette interdiction s'exposent à la confiscation de leur matériel durant la manifestation, à leur possible exclusion de l'établissement ainsi qu'à des poursuites.
- La destruction, la dégradation ou la détérioration ainsi que le vol et l'utilisation abusive de dispositifs d'intervention d'urgence, de systèmes de sécurité intéressant les lieux et les personnes ou des systèmes liés à la santé des personnes (alarme, extincteur, etc.) feront l'objet d'une exclusion immédiate de l'établissement et de poursuites.
- Le vol ou la dégradation des œuvres d'art ou décorations exposées au Pont de Singe feront l'objet d'une exclusion immédiate de l'établissement et de poursuites.
- La vente d'alcool est interdite aux moins de 18 ans (article 93 de la loi n°2009-87 du 21 juillet 2009). Le responsable bar se réserve le droit de ne pas servir une personne en état

- d'ébriété.
- La vente d'alcool est interdite aux personnes manifestement ivres (l'article R3353-2 du Code de la Santé Publique).
- Dans le cadre de la tranquillité du voisinage et pour éviter la casse de la verrerie du Pont de Singe, il est interdit de sortir de la salle avec des verres avant, pendant et après le spectacle.
- Il est interdit de fumer et/ou vapoter dans la salle.

Lutte contre les discriminations et violences associées

- Aucune attitude raciste, sexiste, LGBTQI+phobe (Lesbienne, Gay, Bisexuel.le, Transgenre, Queer, Intersexué.e, Asexuel.le, Pansexuel.le, Agenre...), et autres attitudes discriminatoire ne seront tolérées.
- Le personnel du Pont de Singe, regroupant les salarié.e.s, les bénévoles et les agent.e.s de sécurité, est légitime à prendre des mesures en cas de violences (verbales ou physiques) sexistes et/ou sexuelles.
- Les discriminations, le harcèlement, les agressions verbales, physiques ou sexuelles sont des actes punis par la loi et nous agissons contre les faits dont nous aurons connaissance, et ferons en sorte de faciliter les éventuelles sanctions judiciaires.
- Chaque personne témoin ou victime de violences sexistes est invitée à venir rapporter cette situation à un(e) salarié.e ou bénévoles. Votre témoignage sera pris en charge par un responsable de l'équipe, qui prendra les décisions adaptées à la situation.

Informations

- La salle du Pont de Singe peut accueillir jusqu'à 200 personnes maximum.
- L'établissement se situant dans une zone à proximité immédiate d'habitations, l'accès des spectateurs à la salle avant et après le spectacle devra se faire dans le respect de la législation en vigueur.
- Dans le cadre de locations de l'établissement par des organisateurs extérieurs, l'accueil du public, la billetterie, le contenu artistique et de manière plus générale l'ensemble de la manifestation sont sous la responsabilité et à la charge unique de l'organisateur et non du Pont de Singe.
- Conformément à la législation (Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017) nous ne dépassons à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents à 102 décibels pondérés A sur 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes. Nous mettons à disposition du public des protections auditives (bouchons d'oreilles) disponibles gratuitement au bar et à la billetterie.
- Depuis leur entrée jusqu'à leur sortie de la salle, les spectateurs conservent avec eux l'ensemble de leurs effets. Le Pont de Singe n'est pas responsable de la perte ou de la dégradation des effets personnels des spectateurs.
- En cas de captation audiovisuelle de la manifestation, les spectateurs sont avertis que leur image sera susceptible d'y figurer.
- Tout spectateur qui ne se conforme pas au présent règlement ou qui trouble l'ordre public peut se voir refuser l'entrée de l'établissement, ou s'en faire expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.